APRÈS ART. 3 N° **3689**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3689

présenté par

M. Naillet, M. Califer, M. Baptiste, M. Hajjar, M. Potier, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Echaniz, M. Garot, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans les territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution, les établissements dispensant l'enseignement et la formation professionnelle mentionnés à l'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime ont également pour mission :

- 1° D'orienter la formation autour de l'enjeu de diversification des cultures et d'autonomie alimentaire ;
- 2° De sensibiliser et de de contribuer aux pratiques d'adaptation au changement climatique et en particulier au développement d'une culture du risque face aux événements météorologiques extrêmes ;
- 3° De participer à des actions de coopération internationale dans la zone de développement économique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer des missions spécifiques articulées autour de trois priorités pour les établissement de formation agricole situés dans les territoires outre-mer.

APRÈS ART. 3 N° **3689**

L'article 3 du présent projet de loi vise à refondre l'article L811-1 code rural et de la pêche maritime relatif à l'enseignement et formation professionnelle agricole. Cette réécriture offre l'opportunité d'inscrire des éléments spécifiques concernant les missions des établissement de formation agricole situés dans les territoires d'outre-mer. En effet, qu'il s'agisse des enjeux liés à la diversification des cultures pour s'émanciper de la monoculture de bannes et de canne ou de l'adaptation au changement climatique et à ses conséquences en matière d'événement météorologique intense, il apparaît nécessaire que ces établissements puissent mettre en place des outils adaptés aux enjeux locaux et régionaux.

Par ailleurs, il est temps que nos territoires d'outre-mer puissent pleinement s'intégrer dans les zones économiques régionales auxquelles ils appartiennent pour favoriser les échanges et profiter des proximités existantes.